

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 116/2022

**Objet : Création d'emplois
permanents et modification
du tableau des effectifs**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socioculturel de Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de **Barbentane** : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de **Cabannes** : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François

Pour la commune de **Châteaurenard** : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril.

Pour la commune de **Eyragues** : POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de **Graveson** : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la commune de **Mollégès** : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de **Noves** : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre.

Pour la commune de **Orgon** : PORTAL Serge.

Pour la commune de **Rognonas** : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de **Saint-Andiol** : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la commune de **Verquières** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de **Barbentane** : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la commune de **Châteaurenard** : MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), ANZALONE Marie-Laurence (*absente ayant donné pouvoir à LUCIANI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la commune de **Eyragues** : GAVANON Michel (*absent ayant donné pouvoir à POURTIER Yvette*).

Pour la commune de **Maillane** : LECOFFRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de **Graveson** : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

Pour la commune de **Noves** : LANDREAU Edith, (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), REY Christian. (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la commune de **Orgon** : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de **Châteaurenard** : REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie

Pour la commune de **Maillane** : MARÈS Frédérique.

Pour la commune de **Plan d'Orgon** : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme HAAS-FALANGA Josiane

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Il est proposé la création, à partir du 1^{er} octobre 2022, des postes suivants, considérant les besoins du service :

- ✓ **1 emploi de gestionnaire carrière/paie, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet**

- ✓ **1 emploi de chargé d'accueil au sein de l'Office de Tourisme, sur le grade d'adjoint administratif à temps complet**
- ✓ **1 emploi de responsable du service entretien et conservation des espaces communautaires, sur les cadres d'emplois des techniciens et d'agents de maîtrise, à temps complet**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un de ces grades ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de responsable du service entretien et conservation des espaces communautaires (définition et mise en œuvre d'un programme d'entretien, gestion quotidienne des espaces publics, prévention et gestion des crises). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un baccalauréat et une expérience dans le domaine est souhaitée.

La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 394 pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 404 pour le cadre d'emplois des techniciens, établie en fonction de l'expérience acquise.

- ✓ **1 emploi d'agent de collecte polyvalent sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet**
- ✓ **2 emplois d'agent de collecte sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet**

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire de l'un de ces grades ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions d'agent de collecte (conducteur du camion grue). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un CAP.

La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 372.

- ✓ **1 emploi d'agent de déchetterie sur le grade d'adjoint technique, à temps complet**

Il s'agit de créer un emploi permanent d'agent de déchetterie dans les conditions suivantes.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions et notamment et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions d'agent de déchetterie (ouverture et fermeture de la déchetterie, accueil des usagers, nettoyage...). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un CAP.

La rémunération indiciaire pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 372.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la création des postes ci-dessus listés :

- pour l'emploi de gestionnaire carrière/paie : adjoint administratif principal de 1ère classe
- pour l'emploi de chargé d'accueil : adjoint administratif
- pour l'emploi de responsable du service entretien et conservation des espaces communautaires :
 - o agent de maîtrise
 - o agent de maîtrise principal
 - o technicien
 - o technicien principal de 2ème classe
 - o technicien principal de 1ère classe
- pour l'emploi d'agent de collecte polyvalent :
 - o adjoint technique
 - o adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- pour les emplois d'agent de collecte :
 - o adjoint technique
 - o adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- pour l'emploi d'agent de déchetterie : adjoint technique.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 et L332-24.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'élargissement du recrutement pour le poste de gestionnaire carrière/paie sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet ;

APPROUVE la création d'un emploi de chargé d'accueil au sein de l'Office de Tourisme, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet ;

APPROUVE la création d'un emploi de responsable du service entretien et conservation des espaces communautaires à temps complet, sur les cadres d'emplois des techniciens et d'agents de maîtrise, étant précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions visées ci-dessus ;

APPROUVE la création d'un emploi d'agent de collecte polyvalent sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet ;

APPROUVE la création de deux emplois d'agent de collecte sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, étant précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions visées ci-dessus ;

APPROUVE la création d'un emploi d'agent de déchetterie sur le grade d'adjoint technique, à temps complet étant précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions visées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20220915-116_2022-DE

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

Membres en exercice :	42
Votants :	37
Votes pour :	37
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 septembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

